

(1)
N° 96.)
—

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 MAI 1870.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant une dis- position additionnelle à la loi du 5 avril 1838, sur les extraditions.

(Voir les Nos 192 et 197 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le BARON D'ANETHAN, Président; le Vicomte Albéric Du Bus
DE GISIGNIES, BARBANSON, DELECOURT, FORGEUR et DOLEZ, Rapporteur.

MESSIEURS,

D'après le nouveau Code pénal, le recèlement des objets obtenus à l'aide
d'un crime ou d'un délit est devenu un délit spécial.

Lors de la discussion de la loi dn 5 avril 1868 sur les extraditions, il n'a
pas été tenu compte de ce changement survenu dans la législation pénale, et
l'on a omis d'introduire le délit spécial dont il s'agit au nombre des faits com-
portant la mesure d'extradition énumérés en l'art. 1^{er}.

C'est pour combler cette lacune que le Projet de Loi vous est présenté.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président,
Baron D'ANETHAN.

Le Rapporteur,
F. DOLEZ.